



## Arrêté

### Portant interdiction de stationnement

#### Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'association Saint Vincent du Bouchardais en date du 21 novembre 2023 représenté par Monsieur Florent Arnaud qui sollicite l'occupation temporaire du domaine public du stade communal de l'Île Bouchard, Route de Parçay Sur Vienne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

#### ARRÊTÉ :

##### Article 1

Du lundi 29 janvier 2024 au mardi 06 février 2024, Monsieur Florent Président de l'association « Saint Vincent du Bouchardais » est autorisé à occuper le stade communal sis route de Parçay Sur Vienne afin de préparer la manifestation (montage chapiteau, du podium etc...).

##### Article 2

Cette fête nécessitera les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Le stationnement est interdit sur le parking à l'intérieur du stade (entre le collège et le terrain de foot), seuls les membres de l'association de la Saint Vincent sont autorisés à y entrer ;

##### Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

##### Article 4

L'association Saint Vincent du Bouchardais est occupant du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

##### Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 27 novembre 2023

Arrêté n° 2023-11-221	
PUBLIÉ LE	27/11/2023
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire  
Nathalie VIGNEAU